



DIRECTION  
DES ROUTES

## Arrêté temporaire n°222/26

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°79, sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE.**

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** la nécessité d'effectuer des travaux de dérasement d'accotements et curage de fossés sur la route départementale n° 79 sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE.

**Vu** l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de REVEL, en date du 25/03/26 ;

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Afin de permettre la réalisation des **travaux de dérasement d'accotements et curage de fossés** par le **Secteur Routier de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**, pour le compte du **Conseil départemental de la Haute Garonne**, sur la route départementale n°79 entre les points repères **27+247** et **28+695** et les points de repères **29+513** et **30+000** sur le territoire de la commune de **VAUDREUILLE**, la **circulation des véhicules** sera **règlementée au moyen d'un alternat**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 27 avril 2026 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **jeudi 07 mai 2026 à 16h30**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

### **Article 3 :**

Cet alternat sera effectué au moyen :

- de panneaux **B15** et **C18**, **il ne devra pas excéder 150m dans la section concernée.**  
Schéma type : **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

**Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.**

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par le **Secteur Routier de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, sous sa responsabilité.**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

### **Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, par voie postale au Tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut être adressé dans le même délai à M. le Président du Conseil départemental - 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9. Ce recours suspend le délai de recours contentieux.

Il sera communiqué pour affichage à la commune de VAUDREUILLE et au Secteur Routier Départemental de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de VAUDREUILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Toulouse,**